



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme et tabagisme

Question écrite n° 3136

Texte de la question

M. André Berthol appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé qui, récemment, a laissé entendre qu'il souhaitait un renforcement des dispositions de la loi Evin, ce qui a suscité des réactions diverses sans mettre en cause la volonté des gouvernements successifs de lutter contre les effets de l'alcool, de la drogue et du tabac. Il s'interroge toutefois sur les conséquences qu'un harcèlement intempestif peut avoir sur certaines activités économiques et associatives et sur les distorsions qui existent en la matière au niveau européen et international. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage l'organisation d'un débat sur ce problème.

Texte de la réponse

Conçue pour contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire de la population, la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme comporte un ensemble de mesures destinées à combattre l'usage nocif de l'alcool et du tabac. Afin d'apprécier l'impact des dispositions de la loi sur les comportements ainsi que sur les secteurs d'activités concernés, une commission restreinte et pluridisciplinaire a été mise en place le 24 mars 1997, sous l'égide du Commissariat général du Plan. Les résultats des études et enquêtes diligentées par l'instance devraient être disponibles en juin 1998. Des experts et chercheurs travaillant dans le domaine de la santé publique sur les problèmes liés à la consommation d'alcool et de tabac sont par ailleurs auditionnés. L'instance étendra ses auditions aux associations et professions concernées par les mesures contenues dans la loi. Un rapport devrait être remis à l'automne 1998, qui permettra de disposer d'éléments d'appréciation précieux du point de vue de la connaissance qualitative et quantitative du domaine et nécessaire à toute démarche prospective visant à l'amélioration de la protection de la santé publique. En tout état de cause, les efforts doivent être poursuivis en matière de lutte contre les méfaits du tabagisme et de l'alcoolisme dont l'ampleur et la gravité restent trop importantes. La Conférence nationale de santé et les conférences régionales de santé ont inscrit au rang des priorités d'une politique nationale de santé publique la lutte contre les comportements à risques liés au tabac et à l'alcool. Les enjeux sanitaires et sociaux en cause nécessitent une vigilance toute particulière de la part de l'Etat et, on ne saurait envisager un assouplissement des dispositions législatives applicables à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme sans remettre en cause les résultats déjà acquis par l'ensemble des mesures mises en oeuvre depuis plusieurs années.

Données clés

Auteur : [M. André Berthol](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3136

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2950

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 105